



Démarches de cartes grises : documents



Sommaire

- Edito...page 3
- Justificatifs à fournir concernant le demandeur...page 4
- Liste des justificatifs de domicile acceptés...page 5
- Immatriculer un véhicule d'occasion français...page 6
- Immatriculer un véhicule en provenance de l'étranger...page 7
- Duplicata de carte grise...page 8
- Changement caractéristiques techniques du véhicules...page 9
- Véhicule acquis dans le cadre d'un héritage...page 10

Edito :

Ce document - non officiel- a été créé uniquement pour faciliter la préparation des démarches de nos clients.

Il est la synthèse des documents à fournir pour les principales démarches qui étaient réalisées avant en Préfecture. Cette liste peut différer en fonction des cas particuliers et est susceptible d'être modifiée en fonction de la législation.

La société Transit Auto ne peut être tenue responsable si d'autres documents devaient vous être demandés dans le cadre de l'une de vos démarches - listés ou non dans les pages suivantes - par l'ANTS.

Pour toutes questions contactez l'ANTS au 34 00 ou consultez les informations officielles sur les sites de l'ANTS et du Service Public :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

Documents à fournir concernant le demandeur, valable pour toutes les démarches :

Si vous êtes un particulier :

- Permis de conduire correspondant au véhicule à faire immatriculer du titulaire du véhicule
- Pièces d'identité en cours de validité pour le titulaire et les co-titulaires
- Un justificatif de domicile de - 6 mois (voir [détails en page 5](#))

Si vous êtes une entreprise :

- Tampon de la société
- Société industrielle, commerciale ou civile : Kbis originale de moins d'un an
- Association, syndicat, SCP : statuts en cours de validité
- Entreprise en nom propre, EURL : Kbis original de moins d'un an ou répertoire INSEE

Justificatifs de domicile acceptés :

Titre de propriété de moins d'un an, ou dernier avis d'imposition, ou quittance de loyer de moins de 6 mois ou une facture de consommation de moins de 6 mois(eau/gaz/électricité/téléphone portable/abonnement internet), ou un livret de circulation en cours de validité.

AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ

Si vous êtes hébergé : justificatif de domicile de l'hébergeant ET une attestation d'hébergement faite par l'hébergeant ET copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

TOUS LES DOCUMENTS SONT OBLIGATOIRES

Immatriculer un véhicule d'occasion français

Concernant le demandeur : Se référer à la page concernée sur ce document (page 4)

Concernant le véhicule :

- Carte grise barrée, datée, signée par l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait),
SANS RATURE NI SURCHARGE
- Certificat de cession (CERFA n° 15776) établi sans rature, ni surcharge, daté et signé par le(s) vendeur(s) et acheteur(s)
- Contrôle technique **de moins de 6 mois** pour les véhicules de plus de quatre ans (la visite de pollution n'est pas valable pour les véhicules concernés)
- Récépissé de déclaration d'achat (quand l'achat du véhicule a été fait chez un professionnel de l'automobile)
- Assurance du véhicule

Immatriculer un véhicule en provenance de l'étranger

Concernant le demandeur : Se référer à la page concernée sur ce document (page 4)

Concernant le véhicule :

- L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule, ou une pièce officielle équivalente s'il est conservé par les autorités du pays d'origine (ex : certificat international pour automobiles)
- Facture, certificat de cession , ou autre justificatif de vente (avec traduction effectuée par un traducteur agréé si établi en langue étrangère)
- Contrôle technique - 6 mois FRANÇAIS (uniquement)
- Un quitus fiscal (à demander aux impôts de votre département de résidence) pour les véhicules achetés en UE OU un certificat de dédouanement 846 A pour les véhicules achetés hors UE
- Un justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule : ;
 - Procès verbal de réception à titre isolé délivré par une DREAL.
 - Attestation d'identification délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une DREAL.
 - Certificat de conformité européen, délivré par le constructeur.

Duplicata de carte grise

Concernant le demandeur : Se référer à la page concernée sur ce document (page 4)

Concernant le véhicule :

1- Pour perte :

- Déclaration de perte remplie par vos soins CERFA n° 13753
- Contrôle technique en cours de validité

2- Pour vol

- Déclaration de vol et plainte fournies par les services de Police
- Contrôle technique en cours de validité

Changement des caractéristiques techniques

Concernant le demandeur : Se référer à la page concernée sur ce document (page 4)

Concernant le véhicule :

- La carte grise
- Contrôle technique en cours de validité
- Document de conformité (DREAL et/ou constructeur) attestant de la modification
- Assurance

Véhicule acquis lors d'un héritage

Veillez consulter le site de l'ANTS :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Immatriculer-un-vehicule-d-occasion-en-provenance-de-l-et-ranger/Vehicule-obtenu-par-succession-ou-heritage>